

**Délibération N°11
 Du Bureau Syndical du 20 novembre 2023**

Lundi 20 novembre 2023, à 09h30, le Bureau Syndical, s’est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X (VISIO)			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

Objet : Convention cadre de partenariat 2024-2033 avec le Parc naturel régional des Monts d’Ardèche concernant la labélisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Le président propose aux membres du bureau de statuer sur la signature d’une convention avec le Parc Naturel des Monts d’Ardèche pour la labélisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Cette convention s’inscrit dans un partenariat avec le PNR. La labélisation RICE découle d’un projet de territoire qui souhaite s’engager dans une démarche à long terme de valorisation du ciel nocturne. Le Parc naturel régional des Monts d’Ardèche et le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche, dans le cadre d’un travail d’animation partagé souhaitent donc répondre aux ambitions et objectifs de la RICE. Ils s’engagent à travailler en étroite collaboration à la mise en œuvre de cette dernière. La Convention est conclue pour la durée du Plan de gestion de l’éclairage public soit dix (10) ans, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- ✓ **DECIDE d’autoriser le président à signer la convention et tous les documents qui s’y réfèrent.**

Le Président,
 Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le



Convention cadre de partenariat 2024-2033 entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche concernant la labellisation **Réserve Internationale de Ciel Etoilé.**

Entre :

Le Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche**, représenté par son Président, **Monsieur Dominique ALLIX**

D'une part,

Et :

Le **Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche**, représenté par son président, **Monsieur Patrick COUDENE** ;

D'autre part.

Prologue :

Selon la définition qu'en donne l'International Dark-Sky Association (IDA), une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) est un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle où la voie lactée peut être observée à l'œil nu et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles dans le but de préservation de la nature.

La labellisation RICE découle d'un projet de territoire qui souhaite s'engager dans une démarche à long terme de valorisation du ciel nocturne.

La labellisation RICE et plus globalement l'engagement d'un territoire dans cette démarche de réduction de l'éclairage nocturne permet :

- Au niveau culturel, la reconnaissance de la qualité exceptionnelle du ciel étoilé comme une ressource patrimoniale des Monts d'Ardèche.
- Au niveau économique, des économies d'énergie non négligeables liées aux mesures d'extinction et à la modernisation des systèmes d'éclairage public et privé.
- Au niveau environnemental, la diminution de l'éclairage artificiel permet de réduire les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité et plus généralement sur les êtres vivants.

Il est convenu ce qui suit :

Le **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche** est la structure candidate au label international **Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)** proposé par l'association américaine International Dark-Sky Association (IDA). Cette labellisation s'inscrit dans les objectifs de la Charte 2014-2029 qui œuvre pour un environnement préservé, pour limiter la pollution anthropique, sauvegarder les paysages nocturnes et maintenir les corridors écologiques. A ce titre, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est porteur de la démarche de labellisation et l'anime sur le territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche apporte pour les communes qui ont transféré la compétence Eclairage Public, une expertise technique et un accompagnement financier. La compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, la maintenance, l'exploitation et la fourniture d'énergie. Il finance, via les schémas directeurs, la rénovation du parc d'éclairage public des communes avec des solutions techniques modernes comme la technologie LED qui permettent de faire des économies, de réduire la pollution lumineuse et de préserver la biodiversité. A ce titre, il est l'opérateur technique.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs de travail entre les deux structures et les moyens affectés pour rédiger la candidature.
- Préciser les engagements et responsabilités à la charge de chaque structure dans le cadre de leurs compétences et / ou missions respectives pour s'engager dans une démarche de progrès, animer et faire vivre ce label RICE dans la durée.

Article 2 - Objectifs

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, dans le cadre d'un travail d'animation partagé souhaitent répondre aux ambitions et objectifs de la RICE pour :

- Protéger, sauvegarder et valoriser le ciel nocturne des Monts d'Ardèche
- Construire et animer une Réserve de Ciel Etoilé dans les Monts d'Ardèche
- Rénover et gérer l'éclairage public pour concilier les usages et œuvrer à la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

Article 3 - Modalités de partenariat

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche s'engagent à travailler en étroite collaboration à la mise en œuvre de la RICE.

La labellisation RICE entraîne l'adoption d'un plan de gestion pluriannuel de l'éclairage présenté et validé par le Comité de Pilotage de la RICE.

Pour cela, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche s'engagent à dédier une ingénierie en charge de l'animation et de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'éclairage, et plus globalement du projet de classement de la RICE, chacun dans son champ de compétence.

Les deux structures s'engagent à :

- échanger régulièrement sur les plans politiques et techniques
- rechercher conjointement les moyens nécessaires à la réalisation des différents projets, la rénovation de l'éclairage public pour le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche et l'animation du label pour le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Engagements du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, porteur de la RICE, en assure le pilotage et l'animation générale. A ce titre, il prend en charge :

- Le portage du projet de RICE : rédaction et porté à connaissance de la candidature, corédaction du plan de gestion, animation de la gouvernance (comités de pilotage et techniques), suivi et évaluation annuelle.
- L'information des élus locaux et des collectivités locales partenaires sur l'avancée du plan de gestion en lien avec les différentes politiques et stratégies du territoire (TEPOS, TEPCV,...).
- La relation aux services techniques de l'IDA : suivi administratif, échanges techniques et formalisation de la candidature.
- La promotion du ciel nocturne des Monts d'Ardèche comme ressource d'exception à préserver.
- L'engagement et le suivi des différentes actions qu'engage la RICE

Engagements du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'engage à porter l'animation technique pour la réalisation des différents axes du Plan de gestion de l'éclairage public et la rédaction de la candidature au label RICE, à savoir :

- Partager la base de données de l'éclairage public de la future RICE sur le territoire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
 - Transmettre les éléments nécessaires au bureau d'études DarkSkyLab pour la réalisation des cartographies et le plan de gestion de l'éclairage public nécessaire à la candidature RICE.
 - Appuyer le bureau d'étude pour la réalisation du plan de gestion de l'éclairage
 - Diffuser annuellement les données de l'éclairage pour le suivi annuel demandé par l'IDA
- Assurer l'accompagnement technique et financier des communes dans le cadre de :
 - La rénovation des systèmes d'éclairage existants
 - L'acquisition d'équipements d'éclairage adaptés
 - La réflexion lors de la création, de la pose de nouveaux lampadaires

Cet accompagnement se fera de manière prioritaire pour les communes de la zone cœur et celles de la zone tampon (en cours de définition, à préciser ultérieurement). Toutefois, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, exerçant la compétence éclairage public sur la quasi-totalité du département ardéchois (90%), pourra être amené à effectuer des arbitrages budgétaires pour accompagner d'une manière équitable l'ensemble des communes ardéchoises.

→ Être ambassadeur des enjeux du label RICE à savoir :

- Valoriser la qualité du ciel nocturne des Monts d'Ardèche
- Préserver la biodiversité
- Faciliter l'observation du ciel de nuit
- Maintenir les corridors écologiques « sombres »
- Favoriser les économies d'énergie

Article 4 - Animation de la RICE

L'animation de la RICE relève d'actions conjointes portées par le Parc naturel régional et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

L'animation générale est coordonnée par le Parc des Monts d'Ardèche telle que décrite dans l'article 3 « engagements du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche contribue dans le cadre du partenariat à :

- Participer activement aux comités de pilotage
- Co-animer les comités techniques
- Appuyer les communes pour un partenariat dynamique
- Relayer les actions de communication établies par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour valoriser la RICE
- Assurer un appui technique dans le montage des dossiers de demandes de subvention
- Définir une programmation annuelle des actions identifiées dans le plan de gestion et suivre leur mise en œuvre
- Participer à l'évaluation et au suivi de la RICE tel que demandé par l'IDA : synthèse annuelle, bilan à mi-parcours, bilan final.

Article 5 - Modalités financières

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, en qualité de maître d'ouvrage de la RICE, assure le copilotage et l'animation de la RICE.

Dans le cadre de ses compétences socles, le Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche assure financièrement l'accompagnement technique des communes dans le cadre de leur rénovation de l'éclairage public.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'engagent à être en veille sur les opportunités financières qui permettraient de faciliter la mise en œuvre de la RICE : appel à projets, appel à manifestation d'intérêt, fonds vert, etc...

Selon les modalités, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pourront être amenés à répondre conjointement au programme sollicité.

Article 6 - Modalités de communication

Les deux structures s'engagent à porter à connaissance des acteurs du territoire, les modalités de leur partenariat telles que définies dans l'article 3.

Tout outil de communication sur le projet devra faire apparaître les logos des financeurs, du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Dans le cadre d'intervention technique dans la zone cœur et la zone tampon (à préciser) le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'engage à citer le label RICE et à informer le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche des travaux réalisés sur le parc d'éclairage public.

Article 7 - Suivi et évaluation

Afin de veiller à la cohérence de la présente convention, un suivi annuel est demandé par l'IDA. Ces suivis s'appuieront sur un bilan annuel de l'animation de la RICE présenté par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et élaboré en lien avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche sur les engagements respectifs de chaque structure.

Ces bilans mettront en évidence :

- L'état d'avancement des opérations identifiées dans le plan de gestion et permettant d'atteindre les objectifs définis en Comité technique et de Pilotage,
- les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus
- le nombre d'acteurs et de démarches soutenus,
- les difficultés de mise en œuvre rencontrées
- ...

Article 8 - Durée

Cette convention est conclue pour la durée du Plan de gestion de l'éclairage public soit 10 années à partir du 1er janvier 2024.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant dans la perspective de modifications importantes notamment du périmètre de la zone cœur et de la zone tampon, sur proposition écrite de l'une ou l'autre des parties.

Avant son terme, en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois suivant l'accusé de réception du courrier de dénonciation.

Fait le _____ à _____

Pour le Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional des Monts d'Ardèche,

Pour le Syndicat Départemental
d'Energies de l'Ardèche,

Dominique ALLIX
Président

Patrick COUDENE
Président